

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Mégantic du mardi 18 mai 2021 à 19 h 30, tenue, sans la présence du public, à la salle J-Armand Drouin à l'hôtel de ville, en vertu des arrêtés ministériels n<sup>os</sup> 2020-090 et 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux et diffusée en direct sur les médias sociaux. Après avis de convocation dûment signifié à chacun des membres, sont présents et formant quorum : madame la mairesse Julie Morin, madame la conseillère Manon Bernard et messieurs les conseillers Jeannot Gosselin, Denis Roy, Jacques Dostie et Michel Plante.

Monsieur le conseiller René Côté est absent de cette réunion ayant motivé son absence.

Assistent également à la réunion M. Jean Marcoux, directeur général, M<sup>me</sup> Nancy Roy, greffière, M. Luc Drouin, trésorier, M<sup>me</sup> Karine Dubé, responsable des communications (arrivée à 20h19), M. Patrick Guénette (captation) et M<sup>me</sup> Kathy Paré, Raymond Chabot Grant Thornton (départ à 19h46).

**No 21-143**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame la mairesse Julie Morin déclare ouverte la présente séance du 18 mai 2021.

**ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE ET ADOPTION**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

**2. PROCÈS-VERBAUX ET AUTRES**

- 2.1 Approbation de procès-verbaux
- 2.2 Présentation et approbation des états financiers consolidés pour l'année 2020

**3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**

- 3.1 Approbation des comptes et des salaires
- 3.2 Autorisation – mesures temporaires – COVID-19

- 3.3 Subventions
- 3.4 Résolution visant la libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Bécancour pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 1<sup>er</sup> avril 2018
- 3.5 Offre de services – Innovision +
- 3.6 Adoption du Règlement n° 2021-09 concernant la délégation de compétence
- 3.7 Adoption de la Politique concernant les variations budgétaires
- 3.8 Comité de développement de Milan – Livre des minutes
- 3.9 Rapport d’audit de conformité – Commission municipale du Québec

#### **4. TRAVAUX PUBLICS**

- 4.1 Appel d’offres 2021-16 – Achat et pose de béton bitumineux – réparation du pavage des rues pour l’année 2021
- 4.2 Appel d’offres 2021-07 – Prolongement rue Audet

#### **5. ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES**

#### **6. ENVIRONNEMENT**

- 6.1 Mandat d’étude de scénarios pour la gestion environnementale des matières résiduelles sous le bâtiment Billots Sélect
- 6.2 Adoption du Règlement n° 2021-10 créant une réserve financière en environnement permettant de protéger, valoriser et développer le territoire de manière écoresponsable et durable

#### **7. SÉCURITÉ INCENDIE**

#### **8. LOISIRS-CULTURE ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

- 8.1 Poker Run Mégantic
- 8.2 Politique famille, jeunesse et aînés 2021-2025
- 8.3 Appropriation, sensibilisation et inauguration de l’Espace jeunesse
- 8.4 Campagne de financement – Espace jeunesse – protocoles
- 8.5 Conseil sport loisir de l’Estrie – Adhésion 2021-2022
- 8.6 Service d’animation estivale plus - Adhésion

## **9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- 9.1 Mandat – Accompagnement de démarrage d’une communauté de pratique – Living Lab en Innovation ouverte
- 9.2 Mandat à la firme EXP – Études écologique et d’avant-projet pour le prolongement des services municipaux dans le parc industriel

## **10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE**

- 10.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 5525, rue Papineau (M<sup>me</sup> Véronique Pelletier)
- 10.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 5550, rue Frontenac (M<sup>me</sup> Gabrielle Séguin)
- 10.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 4340, rue Laval (M<sup>me</sup> Johanne Boislard)
- 10.4 Adoption du Règlement n° 2021-11 modifiant le Règlement n° 2020-20 établissant un programme de revitalisation pour l’année 2021

## **11.- DOCUMENTS REÇUS**

## **12.- FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES**

## **13.- PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **14.- CLÔTURE DE LA SÉANCE**

### **Résolution no 21-144**

### **APPROBATION DE L’ORDRE DU JOUR**

Madame la mairesse mentionne que l’ordre du jour des séances du conseil est toujours disponible sur le site Internet de la Ville.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Manon Bernard

et résolu :

D’APPROUVER l’ordre du jour en ajoutant les points suivants :

3.10 Coopérative du Marché public de Lac-Mégantic - autorisation

- 3.11 Fondation Maison La Cinquième Saison
- 9.3 Voie de contournement – Concrétisation et échéanciers

**Adoptée à l'unanimité**

**Résolution no 21-145**

**APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX**

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Gosselin,  
appuyé par M. le conseiller Michel Plante  
et résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil du 20 avril 2021 et de la séance extraordinaire du conseil du 4 mai 2021; tous les membres du conseil ayant reçu copies de ces minutes, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**Adoptée à l'unanimité**

**Résolution no 21-146**

**PRÉSENTATION ET APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS POUR L'ANNÉE 2020**

Madame Kathy Paré, CPA auditrice, CA, de la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton, présente les rapports de l'auditeur indépendant sur les états financiers consolidés et sur le taux global de taxation réel de la Ville ;

M. Luc Drouin, trésorier, présente les états financiers consolidés de la Ville.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie  
et résolu :

D'APPROUVER les états financiers pour l'année 2020, tels qu'ils ont été préparés et présentés par le trésorier, M. Luc Drouin, CPA, CMA, OMA ;

D'APPROUVER les rapports de l'auditeur indépendant sur les états financiers consolidés et sur le taux global de taxation réel par M<sup>me</sup> Kathy Paré, CPA auditrice et CA, de la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton ;

QU'UNE version électronique des états financiers consolidés soit disponible sur le site internet de la Ville.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution no 21-147**

#### **APPROBATION DES COMPTES ET DES SALAIRES**

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'APPROUVER les comptes à payer totalisant 705 301,76 \$ en référence aux chèques n<sup>os</sup> 139568 à 139715 et aux transferts électroniques n<sup>os</sup> S10344 à S10397 ;

D'APPROUVER la liste des salaires totalisant 242 180,83 \$, payés par transfert électronique, pour la période du 11 avril au 8 mai 2021.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution no 21-148**

#### **AUTORISATION – MESURES TEMPORAIRES – COVID-19**

ATTENDU QUE la COVID-19 a entraîné des mesures sanitaires et de distanciation particulière pour tous les commerces ;

ATTENDU QUE ces mesures ont un effet important sur le nombre de clients qui peuvent être desservis en même temps ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic veut aider les commerces établis sur son territoire à augmenter leur superficie de ventes et/ou de restauration et bar afin de diminuer l'impact de ces mesures sur leur rentabilité ;

ATTENDU QUE la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) exige l'approbation de la municipalité avant d'autoriser l'agrandissement temporaire de terrasses des établissements sous son autorité.

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Manon Bernard,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'AUTORISER les commerces situés sur le territoire de la Ville à utiliser l'espace public afin d'augmenter leur superficie de ventes et/ou de restauration et bar ou de procéder à des ventes-trottoirs, et ce, conditionnellement à ce que :

- l'augmentation de la superficie soit adjacente au commerce déjà établi ;
- le commerce suive les mesures d'hygiène et de distanciation exigées par le gouvernement du Québec et ses composantes ;
- la superficie augmentée soit sécuritaire pour la population.

D'AUTORISER la greffière et le directeur adjoint aux Services techniques – Travaux publics à accepter les demandes de fermeture temporaire de rues afin de permettre la mise en place de terrasse temporaire et/ou d'animation ponctuelles des axes commerciaux afin d'en assurer la vitalité durant l'été 2021 ;

QUE toute demande de fermeture de rue soit entérinée par le directeur du Service de sécurité incendie afin d'assurer en tout temps l'accessibilité en cas d'urgence et d'INFORMER en conséquence la Sûreté du Québec et les services ambulanciers ;

D'AUTORISER la greffière à signer, pour et nom de la municipalité, tous documents exigés par la RACJ afin de donner suite à une demande respectant les critères prévus à la présente résolution ;

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie à donner toute directive afin d'assurer la sécurité des lieux ainsi utilisés et des événements ;

D'AUTORISER la greffière ou le directeur général à signer tout autre document et à donner toute directive à ces effets ;

D'INFORMER l'organisme Commerce Lac-Mégantic de cette opportunité pour les commerces et restaurants du territoire ;

QUE les autorisations prévues à la présente résolution soient effectives pour la période du 16 juin au 31 octobre 2021.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 21-149**

### **SUBVENTIONS**

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 21-68, adoptée la Politique de soutien aux projets collectifs, événements et activités citoyennes ;

ATTENDU QUE la Ville est fière de s'impliquer dans divers projets, événements et activités et ainsi promouvoir et souligner l'implication des citoyens et des organismes de son territoire ;

ATTENDU QUE l'engagement citoyen et le dynamisme du territoire sont essentiels pour atteindre les objectifs stratégiques de la Ville, soit d'être une ville rayonnante et attractive, économique et touristique, vivante et animée, sécuritaire et en santé, de même qu'écoresponsable et exemplaire ;

ATTENDU les recommandations du comité de subvention à l'effet que ces projets ou initiatives répondent aux critères d'admissibilité de la politique, dont répondre à l'un ou plusieurs des objectifs de la planification stratégique de la Ville, être déposés par un organisme à but non lucratif situé sur le territoire de la Ville de Lac-Mégantic et offrir des services accessibles à l'ensemble des résidents de la Ville de Lac-Mégantic ;

ATTENDU QUE le comité a rigoureusement analysé chacune des demandes et juge que chacun à leur façon, ces projets ou initiatives contribuent à offrir un rayonnement intéressant à la Ville, en plus de permettre l'engagement citoyens et de générer des impacts positifs pour la Ville.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

DE VERSER aux organismes les subventions mentionnées au tableau joint à la présente ;

D'AUTORISER le trésorier à verser ces sommes aux conditions et au moment opportuns ;

DE FINANCER ces dépenses à même le budget courant de la municipalité ;

DE REMERCIER ces organisations de même que les nombreux citoyens engagés qui s'y impliquent afin d'animer la communauté et de faire de Lac-Mégantic une ville dynamique où l'entraide et la participation citoyenne font une réelle différence.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 21-150**

### **RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT BÉCANCOUR POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2017 AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2018**

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Mégantic est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 53086973 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens ;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 209 998.00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Lac-Mégantic y a investi une quote-part de 19 582,00 \$ représentant 9,325 % de la valeur totale du fonds ;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds ;

#### **5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*



CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Mégantic confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 1er avril 2017 au 1er avril 2018 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Mégantic demande que le reliquat de 131 796,81 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée et que sa quote-part dans ce reliquat est de 12 289,86 \$ ;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Mégantic s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er avril 2017 au 1er avril 2018 ;

CONSIDÉRANT que l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Mégantic s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1er avril 2017 au 1er avril 2018.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bécancour dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution no 21-151**

#### **OFFRE DE SERVICES – INNOVISION +**

ATTENDU QUE les élections générales municipales se tiendront le 7 novembre 2021 et que la Ville désire s'adjoindre les services d'une firme spécialisée dans les élections municipales, notamment, dans la confection et la mise à jour de la liste électorale et les avis de rappel.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Manon Bernard

et résolu :

D'ACCEPTER l'offre de service de la firme Innovision + pour un mandat d'accompagnement lors des élections du 7 novembre 2021, pour un montant de 8 855,95\$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le budget courant de la municipalité ;

D'AUTORISER la greffière à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution no 21-152**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2021-09 CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE**

M<sup>me</sup> la mairesse mentionne que ce règlement permet d'établir les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, notamment l'autorisation et la limite du pouvoir de dépenser du directeur général et des fonctionnaires, l'autorisation d'engagement du directeur général, les modalités des redditions de comptes et la nomination des membres de tout comité de sélection.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Manon Bernard

et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 2021-09 concernant la délégation de compétence ;

Considérant la situation entourant le COVID-19 et la tenue de la présente séance sans la présence du public, copie de ce règlement est disponible sur le site Internet de la Ville.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution no 21-153**

#### **ADOPTION DE LA POLITIQUE CONCERNANT LES VARIATIONS BUDGÉTAIRES**

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 08-73, adoptée la Politique concernant les variations budgétaires ;

ATTENDU QUE la Ville a, en collaboration avec l'ensemble de ses partenaires, élaboré sa planification stratégique 2020-2025 où elle souligne, par l'axe Ville intelligente et durable, prioriser la saine gestion municipale et à agir avec rigueur et transparence ;

ATTENDU QUE la Ville a mis à jour les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires et a adopté le Règlement n° 2021-09 concernant la délégation de compétence à cet effet ;

ATTENDU QUE la Ville a apporté des modifications à sa politique concernant les variations budgétaires, et ce, en complément de ses nouvelles règles de délégation de compétence ;

ATTENDU QUE le but de cette politique est d'exercer un contrôle sur les dépenses par rapport au budget adopté par la Ville de Lac-Mégantic, de permettre entre autres d'assurer que les officiers municipaux agissent conformément au budget dans la gestion de leurs services respectifs, de déterminer les circonstances nécessitant une variation budgétaire et d'assurer qu'il y a des crédits budgétaires suffisants au moment où la dépense est engagée.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ADOPTER la Politique concernant les variations budgétaires et d'AUTORISER la mairesse à signer ladite politique, pour et au nom de la municipalité ;

QUE cette politique remplace la Politique concernant les variations budgétaires adoptée le 4 février 2008.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution no 21-154**

#### **COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DE MILAN – LIVRE DES MINUTES**

ATTENDU la demande du Comité de développement de Milan, datée du 27 avril 2021, à l'effet d'emprunter un livre des minutes du village de Mégantic du 26 janvier 1885 au 5 janvier 1894, et ce, afin de pouvoir l'exposer dans le musée Donald Morrison pour la période de mai à octobre 2021.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Manon Bernard

et résolu :

DE PRÊTER au Comité de développement de Milan le livre des minutes du village de Mégantic pour la période du 26 janvier 1885 au 5 janvier 1894, et ce, afin de pouvoir l'exposer dans le musée Donald Morrison de mai à octobre 2021 ;

DE DEMANDER au Comité de développement de Milan de retourner à la Ville ledit livre des minutes aussitôt que l'exposition sera terminée ;

D'AUTORISER la greffière à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 21-155**

### **RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ – COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM) a prévu une formation obligatoire en éthique et en déontologie municipale, une mesure phare visant la prévention des manquements déontologiques ;

ATTENDU QUE dix ans après l'entrée en vigueur de la loi et à l'approche des prochaines élections municipales, le moment était opportun pour la Commission municipale de vérifier si les municipalités respectent les exigences introduites par la LEDMM ;

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec a annoncé, en décembre 2020, des travaux d'audit dans 100 municipalités du Québec concernant les exigences de formation en éthique et en déontologie pour les membres de tout conseil d'une municipalité ;

ATTENDU QUE les municipalités auditées ont été sélectionnées parmi celles ayant tenu des élections partielles après les élections générales du 5 novembre 2017 ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic était l'une des 100 municipalités auditées ;

ATTENDU QUE ce rapport confirme que tous les membres du conseil municipal ont reçu leur formation portant sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et qu'ils disposent d'une pièce justificative permettant de le constater ;

ATTENDU QUE la Ville devait confirmer par résolution la réception de ce rapport provenant de la Commission municipale du Québec.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

DE PRENDRE ACTE du dépôt du rapport d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec sur la formation en éthique et en déontologie des membres du conseil municipal ;

DE SOULIGNER le travail rigoureux de la Direction générale et du Service du greffe relativement à la conformité de la municipalité quant à l'application de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 21-156**

### **COOPÉRATIVE DU MARCHÉ PUBLIC DE LAC-MÉGANTIC - AUTORISATION**

ATTENDU la demande de la Coopérative de Solidarité Marché Public Lac-Mégantic de tenir sa saison estivale 2021 ;

ATTENDU QUE ce projet rassemble la population, les commerçants, touristes, artisans, producteurs agricoles, agro-transformateurs ;

ATTENDU QUE l'article 7.7 du Règlement n° 1324 concernant le zonage permet la tenue d'événements sur un terrain public de la Ville, à la condition, notamment, que cet événement soit approuvé par le Conseil municipal et que des mesures de sécurité pour la protection du public soient prévues ;

ATTENDU QUE les organisateurs s'engagent à respecter toutes les mesures de distanciation et d'hygiène en lien avec le COVID-19 qui seront en vigueur, si tel est le cas.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Manon Bernard

et résolu :

D'AUTORISER la Coopérative du Marché public de Lac-Mégantic à utiliser le bâtiment de la Gare patrimoniale afin d'y tenir un marché public hebdomadaire ainsi que les éditions spéciales pour l'année 2021 ;

QUE la présente résolution équivaut au certificat d'autorisation requis à l'article 7.7 dudit Règlement n° 1324 concernant le zonage ;

D'AUTORISER le directeur adjoint du Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 21-157**

MM. les conseillers Jacques Dostie et Michel Plante déclarent leur intérêt et ne participent pas à l'adoption de la présente résolution.

### **FONDATION MAISON LA CINQUIÈME SAISON**

ATTENDU QUE la Maison La Cinquième Saison se distingue par des soins palliatifs ainsi que l'accompagnement médical, psychologique et spirituel d'une qualité exemplaire ;

ATTENDU QU' elle permet d'accueillir les résidents du territoire du CIUSSS de l'Estrie-CHUS, principalement des MRC du Granit et du Haut-Saint-François, ainsi que leurs parents et amis ;

ATTENDU QUE depuis son ouverture en octobre 2013, la Maison La Cinquième Saison a été un lieu de repos et d'apaisement pour près de 350 personnes et leurs familles ;

ATTENDU QUE la Fondation Maison La Cinquième Saison tient une campagne de financement majeure dont l'objectif a été fixé à 2,5 millions de dollars en obtenant des engagements financiers annuels afin de leur permettre d'assurer la pérennité de leur mission ;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette campagne, la Fondation a sollicité toutes les municipalités du territoire desservi par la Maison La Cinquième Saison, principalement dans les MRC du Granit et du Haut St-François.

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Manon Bernard,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'ACCORDER une subvention de 27 840 \$, représentant 5 \$ par citoyens, à la Fondation La Maison La Cinquième Saison et D'AUTORISER le trésorier à verser cette somme aux conditions et au moment opportuns ;

DE FINANCER cette dépense à même l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté de la municipalité ;

DE REMERCIER les nombreux bénévoles qui œuvrent au sein de la Fondation pour leur travail qui permet d'assurer la pérennité de la Maison La Cinquième Saison et de sa mission.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution no 21-158

### **APPEL D'OFFRES 2021-16 – ACHAT ET POSE DE BÉTON BITUMINEUX – RÉPARATION DU PAVAGE DES RUES POUR L'ANNÉE 2021**

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des soumissions pour l'achat et la pose de béton bitumineux pour la réparation du pavage des rues pour l'année 2021 ;

ATTENDU QUE l'appel d'offres a été publié sur le site SE@O, et ce, conformément aux dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu les deux soumissions suivantes :

<b><u>Entreprise</u></b>	<b><u>Montant</u></b>
1. Pavage Garneau inc.	155 216,25 \$
2. Sintra Inc. – Région Estrie	243 746,43 \$

ATTENDU la recommandation de M. Luc Vallerand, directeur adjoint aux Services techniques – Travaux publics, en date du 27 avril 2021.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

D'ACCEPTER la plus basse soumission conforme déposée au 27 avril 2021 pour l'achat et la pose de béton bitumineux pour la réparation du pavage des rues, soit l'offre de la compagnie Pavage Garneau inc., au montant de 155 216,25 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même le budget courant de la municipalité ;

D'AUTORISER le directeur adjoint aux Services techniques - Travaux publics à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution no 21-159

### **APPEL D'OFFRES 2021-07 – PROLONGEMENT RUE AUDET**

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des soumissions pour des travaux d'infrastructures, d'aqueduc et égouts dans le cadre du prolongement de la rue Audet, le pavage des rues Harmonie et Horizon ainsi que pour des travaux de canalisation d'une décharge pluviale sur la rue Laurier ;

ATTENDU QUE l'appel d'offres a été publié sur le site SE@O, et ce, conformément aux dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic n'a reçu qu'une seule soumission, soit celle de la compagnie Lafontaine & Fils inc. au montant de 579 000 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

ATTENDU QUE l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de s'entendre avec le seul soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé ;

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise à jour du certificat d'autorisation émis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en 2012, une validation à jour de l'étude écologique doit être réalisée ;

ATTENDU la recommandation de M. Luc Vallerand, directeur adjoint aux Services techniques – Travaux publics, en date du 5 mai 2021 à l'effet d'octroyer le contrat pour un montant révisé de 574 043,60 \$, incluant toutes les taxes applicables.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'ACCEPTER la seule soumission conforme déposée le 4 mai 2021 pour des travaux d'infrastructures, d'aqueduc et égouts dans le cadre du prolongement de la rue Audet, le pavage des rues Harmonie et Horizon ainsi que pour des travaux de canalisation d'une décharge pluviale sur la rue Laurier, soit l'offre de la compagnie Lafontaine & Fils inc. au prix révisé de 574 043,60 \$, incluant toutes les taxes applicables, et ce, conditionnellement aux résultats de la révision de l'étude écologique à être effectuée sur le terrain ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même les Règlements d'emprunt n<sup>os</sup> 2021-03 décrétant des travaux de lutte contre l'érosion, 2021-06 décrétant des travaux de prolongement et d'infrastructures de la rue Audet et 2021-07 décrétant des travaux de bordure et de pavage des rues Harmonie et Horizon ;

D'AUTORISER le directeur adjoint aux Services techniques - Travaux publics à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution no 21-160**

#### **MANDAT D'ÉTUDE DE SCÉNARIOS POUR LA GESTION ENVIRONNEMENTALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SOUS LE BÂTIMENT BILLOTS SÉLECT**

ATTENDU QUE la Ville a débuté les travaux de gestion environnementale du secteur de l'ancienne scierie Billots Sélect de façon à respecter les termes du plan de réhabilitation approuvé par le ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques ;

ATTENDU QUE lors des travaux de réhabilitation faits en 2020, un volume de sols ne respectant pas le critère d'usage a été découvert sous une partie de la fondation du bâtiment de l'ancienne scierie et qu'il était impossible de traiter ces sols par l'intérieur du bâtiment ;

ATTENDU QUE la Ville doit réaliser ces travaux afin de remplir ses obligations prévues au plan de réhabilitation ;

ATTENDU QUE la Ville veut saisir l'opportunité de mettre en place des mesures de mitigation pour la gestion des biogaz générée par les matières ligneuses présentes sous le bâtiment ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'évaluer des scénarios en fonction des mesures de mitigation à mettre en place.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Manon Bernard

et résolu :

D'ACCEPTER la proposition de la firme Englobe, au montant de 14 559,28 \$, incluant toutes les taxes applicables, et ce, pour la réalisation d'une étude afin d'évaluer les scénarios les plus favorables aux mesures de mitigation ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même le budget courant de la municipalité laquelle somme sera remboursée par Développement Économique Canada ;

D'AUTORISER le chargé de projet et la directrice des Services techniques à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution no 21-161**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2021-10 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE EN ENVIRONNEMENT PERMETTANT DE PROTÉGER, VALORISER ET DÉVELOPPER LE TERRITOIRE DE MANIÈRE ÉCORESPONSABLE ET DURABLE**

M<sup>me</sup> la mairesse mentionne que ce règlement a pour objet la création d'une réserve financière visant le financement des dépenses en lien avec l'axe Ville écoresponsable et exemplaire de la planification stratégique 2020-2025 favorisant l'amélioration continue et l'innovation afin d'optimiser ses performances environnementales et que cette réserve sera constituée, notamment, d'une partie des revenus nets du parc éolien du Granit.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 2021-10 créant une réserve financière en environnement permettant de protéger, valoriser et développer le territoire de manière écoresponsable et durable ;

Considérant la situation entourant le COVID-19 et la tenue de la présente séance sans la présence du public, copie de ce règlement est disponible sur le site Internet de la Ville.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 21-162**

### **POKER RUN MÉGANTIC**

ATTENDU QUE le contexte actuel de la pandémie ne permet pas la tenue de l'événement annuel du Poker Run dans sa version habituelle ;

ATTENDU QUE l'organisme désire tout de même tenir un kiosque comme point de rassemblement pour une levée de fonds ;

ATTENDU QUE les organisateurs désirent que ce kiosque soit situé en face de l'Hôtel de Ville les 5 et 6 juin 2021 ;

ATTENDU QUE les organisateurs s'engagent à respecter toutes les mesures de distanciation et d'hygiène en lien avec le COVID-19 qui seront en vigueur, si tel est le cas ;

ATTENDU QUE cette collecte de fonds permettra d'aider des enfants malades dans la région du Granit.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'AUTORISER les organisateurs du Poker Run d'installer un kiosque en face de l'Hôtel de Ville, les 5 et 6 juin 2021, pour leur levée de fonds au profit des enfants malades ;

D'AUTORISER le directeur adjoint au Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer tout document et à donner toute directive à cet effet ;

DE REMERCIER l'organisation pour leur implication sociale et communautaire afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des enfants malades de la région du Granit et leur famille.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 21-163**

### **POLITIQUE FAMILLE, JEUNESSE ET AÎNÉS 2021-2025**

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 13-493, adopté la Politique e la famille et des aînés ainsi que le plan d'action pour les années 2014 à 2016 ;

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 16-496, reconduit la Politique de la famille et des aînés ainsi que le plan d'action pour une période supplémentaire de trois ans, soit jusqu'en 2019 ;

ATTENDU QUE les membres de la Commission de la famille et des aînés ont élaboré la nouvelle Politique famille, jeunesse et aînés 2021-2025 en s'appuyant sur les résultats de la démarche de la planification stratégique soutenue par une large consultation ;

ATTENDU QUE cette nouvelle politique trouve ses bases dans le dévouement et l'expérience des bénévoles et partenaires qui agissent au quotidien auprès de celles et ceux qui vivent sur le territoire, et auprès de celles et ceux qui y viennent pour bénéficier des nombreux services qu'on y trouve ;

ATTENDU QUE ce plan d'action profitera non seulement aux Méganticois, mais aussi aux Granitois qui demeurent dans la MRC et qui jouissent des atouts de leur ville-centre en matière, notamment, de sports et de loisirs.

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Manon Bernard,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ADOPTER la Politique famille, jeunesse et aînés 2021-2025 ;

DE REMERCIER les membres de la Commission de la famille et des aînés ainsi que tous les bénévoles qui ont participé à l'élaboration de la nouvelle politique ;

QUE cette politique soit publiée sur le site internet de la Ville afin qu'elle soit accessible à toute personne qui désire la consulter et s'engager dans la communauté.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 21-164**

### **APPROPRIATION, SENSIBILISATION ET INAUGURATION DE L'ESPACE JEUNESSE**

ATTENDU QUE l'Espace jeunesse est sans contredit le projet ayant suscité le plus d'intérêt de la part des jeunes au cours des dernières années ;

ATTENDU QUE tel le parcours sportif aux abords du CSM, nous devons soutenir l'appropriation de ce lieu, et ce, en y donnant l'exemple et une attention particulière ;

ATTENDU QUE l'Espace jeunesse est un lieu public qui nécessite une supervision spécifique pour le respect des mesures sanitaires ainsi que le code de vie du lieu ;

ATTENDU QUE la Ville désire inaugurer cet espace, dans le respect des mesures sanitaires.

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Gosselin,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'OCTROYER un budget au Service récréatif, de la culture et de la vie active au montant maximal de 15 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, pour l'appropriation, la sensibilisation et la diffusion ainsi que pour l'inauguration de l'Espace jeunesse ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté de la municipalité ;

D'AUTORISER la directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active, à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 21-165**

### **CAMPAGNE DE FINANCEMENT – ESPACE JEUNESSE - PROTOCOLES**

ATTENDU QUE la Ville a aménagé l'Espace jeunesse et que cet espace sera inauguré prochainement ;

ATTENDU QU' elle a reçu pour l'aménagement de cet espace un montant de 534 016,71 \$ du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III ;

ATTENDU QU' une campagne de financement est en cours et que des protocoles devront être signés afin d'établir les modalités des dons et contributions à recevoir.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'AUTORISER la directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer, pour et au nom de la municipalité, les protocoles à intervenir avec les différents donateurs dans le cadre de la campagne de financement de l'Espace jeunesse.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 21-166**

### **CONSEIL SPORT LOISIR DE L'ESTRIE – ADHÉSION 2021-2022**

ATTENDU QUE le Conseil Sport Loisir de l'Estrie est l'unité régionale de services en matière de loisir, sport, plein air et activité physique de l'Estrie ;

ATTENDU QU' il est à la fois un carrefour d'actions pour soutenir les initiatives du milieu et un lieu de concertation pour l'amélioration de la qualité de vie des gens de l'Estrie ;

ATTENDU QUE leur mission est d'assurer le développement de la pratique du loisir et du sport en soutenant les initiatives, en harmonisant les actions, en concertant les intervenants, et ce, dans le respect de la dynamique estrienne.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Manon Bernard  
et résolu :

QUE la Ville de Lac-Mégantic renouvelle son adhésion au Conseil Sport Loisir de l'Estrie pour l'année 2021-2022, au coût de 120 \$ ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même le budget courant de la municipalité ;

DE NOMMER M. le conseiller Jacques Dostie, président de la Commission des sports et loisirs de Lac-Mégantic et la directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active, représentants de la municipalité pour participer aux activités corporatives du Conseil Sport Loisir de l'Estrie (CSLE) et pour y exercer le droit de parole et de vote de la Ville de Lac-Mégantic.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 21-167**

### **SERVICE D'ANIMATION ESTIVALE PLUS - ADHÉSION**

ATTENDU QUE le Service d'animation estivale plus vise à développer la pratique d'activités physiques pour les jeunes ;

ATTENDU QUE la Société de développement économique du Granit offre une bonification de son aide par l'intermédiaire de la certification SAE+ ;

ATTENDU QUE cette association implique la gestion d'une entente qui assurera la mise en œuvre de ce programme.

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Manon Bernard,  
appuyé par M. le conseiller Denis Roy  
et résolu :

D'ADHÉRER au programme Service d'animation estivale plus pour la saison estivale 2021 ;



D'AUTORISER la directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat de service à intervenir avec le Service d'animation estivale Plus pour la mise en œuvre du programme d'activité, et ce, dans le cadre des activités de la Société de développement économique du Granit ;

DE NOMMER la directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active responsable de ces activités ;

D'AUTORISER l'inscription d'un maximum de vingt-cinq (25) animateurs, pour la formation concernant un service d'animation estivale d'une fin de semaine, dans le cadre du programme de la Société de développement économique du Granit, pour un montant maximal de 2 529,45 \$ incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même le budget courant de la municipalité ;

D'AUTORISER la directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution no 21-168**

#### **MANDAT – ACCOMPAGNEMENT DE DÉMARRAGE D'UNE COMMUNAUTÉ DE PRATIQUE– LIVING LAB EN INNOVATION OUVERTE**

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise en service du microréseau, la Ville désire structurer une démarche pour la mise en place d'une communauté de pratique ;

ATTENDU QUE la mise en place d'une telle communauté de pratique (communauté apprenante) nécessite un mandat d'accompagnement tant pour le pilotage et la structuration de la communauté de pratique que pour l'animation du groupe de démarrage ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 36 du Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle, tout contrat comportant une dépense de moins de 25 000 \$ peut être attribué de gré à gré.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

DE RETENIR l'offre de services du Living lab en innovation ouverte (Llio) pour un mandat d'accompagnement pour le pilotage, la structuration et l'animation de la communauté de pratique au montant de 20 120,63 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même le budget courant de la municipalité laquelle somme sera remboursée par Développement Économique Canada ;

D'AUTORISER la responsable du Développement en transition énergétique à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution no 21-169**

#### **MANDAT À LA FIRME EXP – ÉTUDES ÉCOLOGIQUE ET D'AVANT-PROJET POUR LE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DANS LE PARC INDUSTRIEL**

ATTENDU QUE la Ville désire développer son parc industriel afin de répondre aux opportunités de développement de nouvelles entreprises sur son territoire ;

ATTENDU QU' afin d'effectuer le prolongement des services municipaux dans le parc industriel, la Ville doit mandater une firme qui rédigera une étude écologique et une étude d'avant-projet ;

ATTENDU la recommandation de MM Stéphane Vachon, directeur du Bureau de coordination en développement économique et Conrad Lebrun, ingénieur en chef en date du 21 avril 2021.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ACCEPTER l'offre de services de la firme EXP, au montant maximal de 25 294,50 \$, incluant toutes les taxes applicables, et ce, pour la rédaction d'une étude écologique et d'une étude d'avant-projet pour le prolongement des services municipaux dans le parc industriel ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté de la municipalité ;

D'AUTORISER l'ingénieur en chef ou le directeur du Bureau de coordination en développement économique à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 21-170**

### **VOIE DE CONTOURNEMENT – CONCRÉTISATION ET ÉCHÉANCIERS**

ATTENDU QUE la réalisation de la voie de contournement ferroviaire est un dossier prioritaire pour le conseil municipal de la Ville de Lac-Mégantic ;

ATTENDU QUE la concrétisation de la voie de contournement ferroviaire est un incontournable pour le rétablissement psychosocial de la population de Lac-Mégantic et que la topographie de la voie actuelle continue de comporter des risques associés à la 2<sup>e</sup> plus longue pente au Canada, de même qu'à la courbe de 8 degrés au centre-ville ;

ATTENDU QUE le 11 mai 2018, les gouvernements fédéral et provincial ont annoncé leur décision d'investir et de construire la voie de contournement ferroviaire dans les meilleurs délais ;

ATTENDU QUE 3 ans plus tard, la population et les élus locaux demeurent inquiets quant aux échéanciers, et ce, malgré le communiqué de presse émis le 11 mai 2021 par le gouvernement du Canada à l'effet qu'il s'engage à réaliser le projet au plus tard en 2023 ;

ATTENDU QUE le Canadian Pacifique a acquis le tronçon et devra être impliqué dans les prochaines étapes, dont les « plans et devis », de même que la « construction » ;

ATTENDU QUE de nombreuses étapes et processus réglementaires demeurent avant la réalisation complète du projet et que les Méganticois, de même que tous les citoyens impactés, ont le droit d'exiger plus de rigueur et plus de transparence pour la suite du projet.

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Manon Bernard, M. le conseiller Michel Plante, M. le conseiller Denis Roy, M. le conseiller Jeannot Gosselin, M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Lac-Mégantic demande au gouvernement du Canada des précisions quant aux échéanciers du projet, de même qu'aux stratégies qui seront employées pour accélérer le projet et réduire, voire éviter certains processus réglementaires qui pourraient survenir dans les prochains mois ;

QUE le conseil municipal de la Ville de Lac-Mégantic reçoive l'assurance que Transport Canada et Canadian Pacifique s'entendent sur les échéanciers de réalisations et collaborent de manière optimale, de part et d'autre, afin d'éviter que des délais supplémentaires surviennent dans le projet ;

QUE le conseil municipal de la Ville de Lac-Mégantic réclame l'engagement de tous les partis politiques à Ottawa afin que le projet de contournement ferroviaire de Lac-Mégantic puisse aller de l'avant dans les délais les plus optimaux, et ce, par respect tant pour celles et ceux que nous avons perdus que pour celles et ceux qui restent...

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution no 21-171**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 5525, RUE PAPINEAU (MME VÉRONIQUE PELLETIER)**

ATTENDU QU' une demande de permis a été déposée par la représentante du commerce Société québécoise du cannabis, madame Véronique Pelletier, afin d'installer une enseigne murale sur la façade du bâtiment du côté de la Promenade Papineau, situé au 5525 de la rue Papineau ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, et ce, considérant que l'enseigne présente des éléments en reliefs, qu'elle respecte les dimensions et l'emplacement qui lui sont dédiés et qu'elle est non lumineuse.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation de cette demande en appuyant la recommandation suivante :

- le requérant doit harmoniser l'éclairage indirect avec les éclairages existants sur la Promenade Papineau par un éclairage en col de cygne similaire à ceux que l'on retrouve actuellement sur ladite Promenade Papineau.

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Gosselin,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER l'installation d'une enseigne murale sur la façade bâtiment du côté de la Promenade Papineau situé au 5525 de la rue Papineau, conformément à la demande et aux plans déposés par madame Véronique Pelletier, et ce, conditionnellement au respect de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ci-haut mentionnée.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution no 21-172**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 5550, RUE FRONTENAC (MME GABRIELLE SÉGUIN)**

ATTENDU QU' une demande de permis a été déposée par la représentante d'Hydro-Québec, madame Gabrielle Séguin, afin d'installer une enseigne sur l'enseigne autonome existante située au 5550 de la rue Frontenac ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, et ce, considérant que l'enseigne présente des éléments en reliefs, qu'elle respecte les dimensions et l'emplacement qui lui sont dédiés et qu'elle est non lumineuse.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Manon Bernard

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER l'installation d'une enseigne sur l'enseigne autonome existante située au 5550 de la rue Frontenac, conformément à la demande et au plan déposés par madame Gabrielle Séguin.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 21-173**

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 4340, RUE LAVAL (MME JOHANNE BOISLARD)**

ATTENDU QU' une demande de permis a été déposée par la représentante du bureau de l'Aide juridique, madame Johanne Boislard, afin de remplacer une affiche sur l'enseigne autonome existante située au 4340 de la rue Laval ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, et ce, considérant que l'enseigne présente des éléments en reliefs, qu'elle respecte les dimensions et l'emplacement qui lui sont dédiés et qu'elle est non lumineuse.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation de cette demande en appuyant la recommandation suivante :

- le propriétaire du bâtiment doit minimalement repeindre le poteau de l'enseigne autonome.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER l'installation d'une enseigne sur l'enseigne autonome existante située au 4340 de la rue Laval, conformément à la demande et au plan déposé par madame Johanne Boislard, et ce, conditionnellement au respect de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ci-haut mentionnée.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 21-174**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2021-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2020-20 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR L'ANNÉE 2021**

M<sup>me</sup> la mairesse mentionne que ce règlement abroge le montant maximal disponible pour le programme de subvention pour les projets communautaires ou d'envergure dans la section 7 dudit règlement n° 2020-20.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 2021-11 modifiant le Règlement n° 2020-20 établissant un programme de revitalisation pour l'année 2021 ;

Considérant la situation entourant le COVID-19 et la tenue de la présente séance sans la présence du public, copie de ce règlement est disponible sur le site Internet de la Ville.

**Adoptée à l'unanimité**

## **No 21-175**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

**Résolution no 21-176**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,  
appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin  
et résolu :

QUE cette séance soit levée.

**Adoptée à l'unanimité**

M<sup>me</sup> Nancy Roy,  
Greffière

M<sup>me</sup> Julie Morin,  
Mairesse